

LA CHARTE DES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

*Un document méconnu, fondateur des relations
entre associations, collectivités et État.*



LES SIGNATAIRES DE LA CHARTRE DES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

les associations représentées par

La Présidente du Mouvement
Associatif (la confédération des
fédérations associatives).

le gouvernement représente par

Le Premier Ministre.

les collectivités territoriales représentées par

Le Président de l'Association des
Maires de France (AMF) : cette
association fédère les maires et
présidents d'intercommunalités.

Le Président de l'Assemblée des
Départements de France (AFD) :
cette association représente et
accompagne les départements.

Le Président de l'Association
des Régions de France (ARF) :
cette association représente et
accompagne les régions.

La Présidente du Réseau des
Collectivités Territoriales pour une
Economie Solidaire (RTES) : cette
association promeut, valorise,
favorise et recherche les conditions
d'amélioration des politiques
publiques en faveur de l'Economie
Sociale et Solidaire.

Le Président de l'Association
des Maires des Grandes Villes
de France (AMGVF) : cette
association regroupe les villes et les
regroupements de communes dont
la population dépasse les 100 000
habitants.





PRÉAMBULE

La Charte des Engagements Réciproques, destinée à clarifier les relations entre pouvoirs publics et associations, offre un cadre favorable à la construction de relations partenariales et de respect mutuel. Elle permet notamment de réaffirmer la liberté associative, la place et le rôle des associations dans notre société, les logiques partenariales entre chacun des acteurs cités plus haut, et cela sous la forme d'engagements réciproques.

*Encore faut-il la connaître
et savoir s'en saisir...*

Issu d'un travail réalisé par la co-animation haut-garonnaise autour de la démarche Vie Associative 31, le document que vous avez sous vos yeux entend modestement faire connaître les fondements, les points saillants, et les applications possibles de ce texte.

Qu'est précisément la Charte des Engagements Réciproques ?

01

Une charte sociale, un modèle de société.

02

Un texte signé par l'État, les collectivités et les associations (représentées par Le Mouvement Associatif).

03

Un document contractuel sur la base d'engagements.

04

Un outil de reconnaissance réciproque, à la base d'un dialogue partenarial entre ces mêmes acteurs.

05

Une innovation dans les relations entre Etat, collectivités et associations.

Quelles sont les racines du texte ?

Le fait associatif en France : de la loi 1901

Élaborée en réaction à l'ancien régime, alors qu'il était nécessaire de se déclarer pour se regrouper, la loi 1901, relative au contrat d'association est venue consacrer la liberté de s'associer.

Cette liberté est fondamentale et spécifique à la France, pays dans lequel les associations sont des acteurs à part entière de la vie démocratique et participent à l'innovation démocratique, sociale et culturelle.

... à la reconnaissance par les pouvoirs publics de l'importance du rôle des associations dans la société civile

À l'occasion du 100ème anniversaire de la loi 1901, une première charte a été signée entre l'État et les associations, à l'époque représentées par la Conférence Permanente des Coordinations Associatives (devenue le Mouvement Associatif).

Ce premier document a ensuite connu des modifications, pour aboutir à la version que nous connaissons aujourd'hui, comprenant la reconnaissance du rôle tenu par les associations dans la société civile, l'intégration des collectivités territoriales et le renforcement des engagements des parties signataires.

Quels sont les points importants à retenir ?

Représentativité et citoyenneté associative

Toutes les parties signataires sont impliquées dans une démarche commune visant à mieux connaître la vie associative, à reconnaître les associations comme des interlocuteurs privilégiés des pouvoirs publics, à valoriser les associations dans leur fonction de porte-parole.



2.1. « L'État et les collectivités territoriales reconnaissent aux associations une fonction d'interpellation indispensable au fonctionnement de la démocratie. »

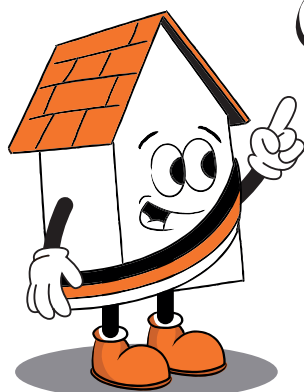
(page 3 - (II) Principes partagés)

C'est un corps utile pour améliorer les politiques publiques et les faire évoluer. Cela veut dire concrètement que le tissu associatif peut être consulté, mobilisé, pour participer à l'élaboration des politiques publiques.



6.7. « Mettre en œuvre, à tous les niveaux, les regroupements et les modes de représentation permettant aux pouvoirs publics de compter sur des interlocuteurs associatifs identifiés, représentatifs et structurés, afin de développer le dialogue civil et social, la consultation sur les politiques publiques et la négociation éventuelle de dispositions contractuelles. »

(page 10 - (VI) Engagements des associations)



mobiliser

consulter



Démocratie, confiance et transparence

Les associations sont reconnues comme étant des lieux d'apprentissage de la démocratie, dont l'action est complémentaire de celle des pouvoirs publics



2.1. « La confiance et la complémentarité des actions entre l'État, les collectivités territoriales et les associations permettent de nouvelles formes de vie démocratique et une plus grande pertinence des politiques publiques. »
(page 3 - (II) Principes partagés)

Pour cette raison, elles doivent respecter des principes de transparence (les Assemblées Générales, les Conseils d'Administration en sont l'application directe) :



7.3.1. « Axe d'évaluation qui relève prioritairement de la responsabilité des associations : faciliter les procédures de contrôle pour assurer une transparence de fonctionnement. »
(page 12 - (VII) Suivi, évaluation et mise en œuvre de la charte nationale)

La durée à travers la pluri-annualité pour construire une relation entre toutes les parties

Pouvoirs publics et associations se mettent d'accord sur l'importance d'établir des partenariats clairs dans le temps long :



2.2. « Les signataires privilégient les relations fondées sur des conventions d'objectifs, la conduite de projets dans la durée, la transparence des engagements pris et l'évaluation des contributions à l'intérêt général au regard des moyens mobilisés. »
(page 3 - (II) Principes partagés)

Pour en savoir plus téléchargez la charte



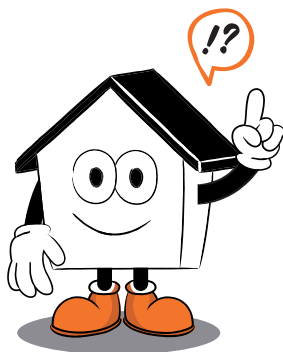
Concrètement, comment utiliser ce document ? Quelles en sont les applications possibles ?

Ce document constitue un socle de valeurs et de positionnements éthiques partagés, permettant la valorisation du fait associatif, sa place dans la société. La Charte des Engagements Réciproques peut se décliner comme suit

Par la création d'espaces de regroupement d'associations à travers des Comités Locaux de la Vie Associative, espaces interface des associations entre elles et entre associations et collectivité(s) locale(s).

Par la signature de la Charte des Engagements Réciproques à des échelons territoriaux : communes, regroupements intercommunaux, conseils départementaux.

Par la rénovation des conventions de partenariat entre associations et collectivités en les inscrivant dans la pluri annualité et en y intégrant des espaces de dialogue lors du suivi.



Par le débat et les discussions autour des valeurs partagées inscrites dans ce document : la démocratie, la transparence, l'intérêt général, la vie locale, la responsabilité collective, l'accessibilité au plus grand nombre, l'inconditionnalité d'accueil et l'apprentissage de la citoyenneté.

...

